

Référence : 16312 [REDACTED]

[REDACTED]

Interlocuteur : NA [REDACTED]  
Tél : 09 69 30 [REDACTED] (appel non surtaxé)Objet : Votre réclamation du 30 janvier 2011  
N°réclamation : [REDACTED]

Lyon, le 15 février 2011

Madame, Monsieur,

Par votre courrier du 30 janvier 2011, vous me demandez des explications sur les taxes qui sont apparues sur votre facture du janvier 2011, et sur l'augmentation de la contribution au service public d'électricité et des tarifs.

Votre dossier a fait l'objet de toute mon attention et je regrette les désagréments que vous avez subis suite à cette affaire.

Je vous informe que sur décision des pouvoirs publics, les taxes sur l'électricité évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2011 quel que soit votre fournisseur et votre contrat.

Concernant les TLE (taxes locales sur l'Electricité), celles-ci sont remplacées par les TCFE (taxes sur la consommation finale d'Electricité). Il ne s'agit pas d'une hausse de tarif mais d'un changement de mode de calcul. Avant elle portait sur 80 % de la facture totale (abonnement et consommation), Désormais, la taxe est proportionnelle à la consommation d'électricité de votre logement. Le montant est variable selon les communes et départements.

Le Code général des collectivités territoriales établit que les communes et les départements ont la faculté d'instaurer des taxes sur l'électricité consommée sur leur territoire, et de les percevoir. Les Taxes Locales sur l'Électricité (TLE) étaient facturées et recouvrées auprès des clients par les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux de distribution puis déclarées et reversées trimestriellement aux collectivités territoriales (communes, groupements de communes, départements, syndicats). Le produit de ces taxes ne faisait donc que transiter par les comptes d'EDF. Notre système français actuel de « taxes locales sur l'électricité » créé en 1926 au profit des communes et des départements n'est pas conforme aux dispositions de la directive européenne qui impose, notamment, une assiette basée sur les quantités d'électricité et un montant de taxe en euro/MWh (directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 sur la taxation des produits énergétiques, dont la date limite de transposition était le 1er janvier 2009). Notre système devait donc être modifié.

Pour nous écrire EDF Service clients – TSA 622222 – 69937 Lyon Cedex 20  
Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel sur cette affaire en écrivant à l'adresse ci-dessous :  
EDF Service National Consommateurs  
TSA 80005  
36 784 PONT EVEQUE CEDEX

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité ( TCFE ) se substituent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux Taxes Locales sur l'Électricité. Les taxes ne sont plus proportionnelles au montant de la facture mais à la quantité d'électricité consommée.

Les TCFE sont au nombre de trois : l'une au niveau communal, la deuxième au niveau départemental et la troisième au niveau national. Les deux premières taxes sont au profit des communes et des départements, la troisième est au profit de l'État.

Les Taxes Locales sur l'Électricité étaient assises sur la facture hors taxe : part variable (qui est fonction de la consommation) + part fixe (l'abonnement). Les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité sont des assises, c'est-à-dire qu'elles sont uniquement basées sur la quantité d'électricité consommée.

Vous trouverez de plus amples informations sur cette évolution des taxes sur notre site Internet le [www.edf-bleuciel.fr](http://www.edf-bleuciel.fr).

Concernant la CSPE (contribution aux services publics d'acheminement), elle n'a pas connu d'évolution depuis 2004, alors que les charges de service public ont connu une augmentation importante et croissante (entre 2004 et 2008 les charges de service public ont progressé de 20 %, soit plus vite que la hausse des prix, et la progression s'est concentrée sur les années 2007 et 2008). La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a constaté l'augmentation de ces charges et a recommandé une hausse de la CSPE.

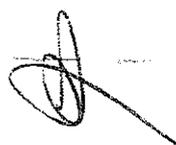
Je vous informe également qu'une hausse du tarif réglementé de l'électricité (tarif bleu) a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par décision des Pouvoirs Publics. La différenciation des hausses pour les particuliers et les entreprises, et selon les catégories de tarifs, vise notamment à résorber les écarts existants entre les différents types de consommateurs et à inciter à une meilleure maîtrise de l'énergie.

L'augmentation des tarifs est indispensable pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la France. Des investissements substantiels sont nécessaires pour investir dans de nouvelles capacités de production bas carbone, maintenir la performance des moyens des centrales nucléaires et hydrauliques et prolonger leur durée de vie. Au-delà, il s'agit également de conforter l'avantage de la compétitivité de l'électricité d'origine nucléaire et hydraulique pour le consommateur français par rapport aux énergies fossiles, fortement émettrices de CO2 comme le fuel, le gaz et le charbon.

Votre agence reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez l'appeler Du lundi au samedi de 8h à 21h au 09 69 39 44 17\*(numéro cristal non surtaxé et tarification de la communication fixée par l'opérateur de téléphonie).

Souhaitant que ces précisions vous permettent de comprendre notre position, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre Responsable Clientèle EDF Bleu Ciel  
Michel [Signature]



Pour nous écrire EDF Service clients – TSA 622222 – 69937 Lyon Cedex 20  
Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel sur cette affaire en écrivant à l'adresse ci-dessous :  
EDF Service National Consommateurs  
TSA 80006  
38 784 PONT EVEQUE CEDEX